

DEFINITION DES DIFFERENTS TYPES DE CONSTRUCTIONS D'HABITATION

Habitation en logement collectif :

il s'agit de logements superposés desservis par une ou plusieurs cages d'escalier et des dégagements communs (environ 70 logements/hectares).

Habitation de type intermédiaire :

il s'agit de logements superposés, accolés ou non, ayant un accès individualisé (30 à 40 logements/hectares).

Habitations groupées :

il s'agit des ensembles de plus de 2 logements mitoyens ayant un accès et un terrain individualisé. (environ 20 à 30 logements/hectares)

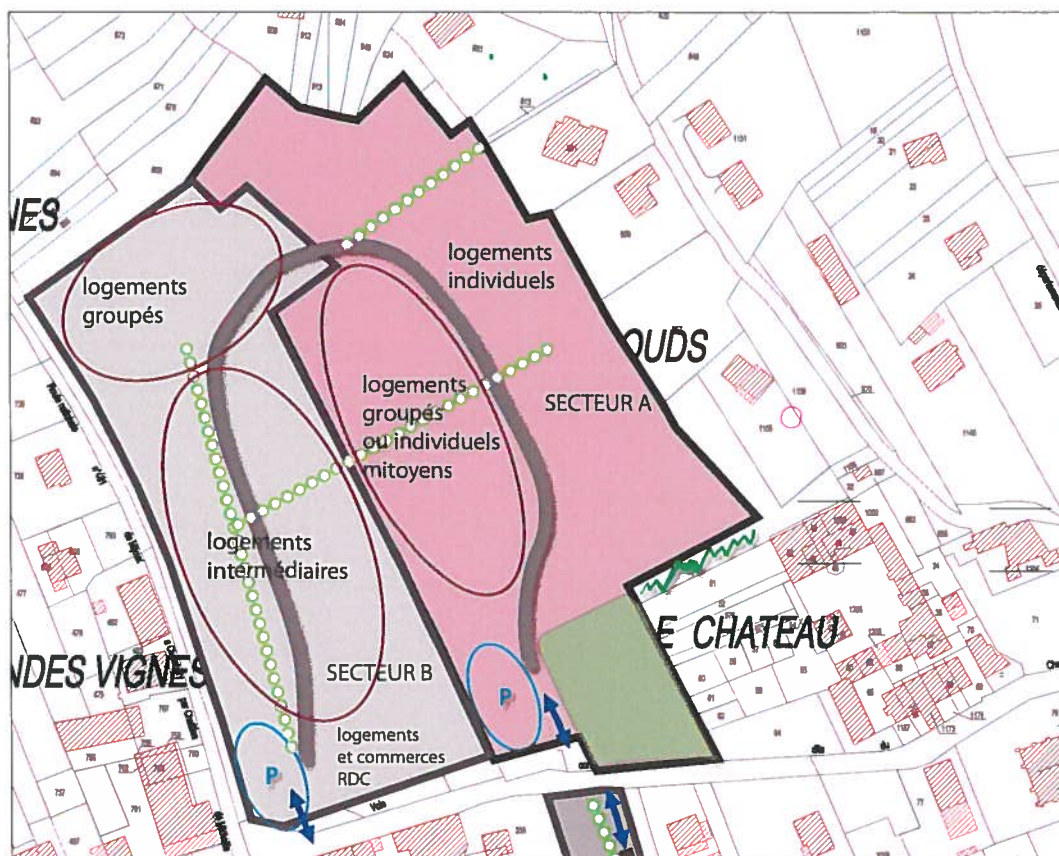
Habitations individuelles mitoyennes :

il s'agit de 2 logements mitoyens ayant un accès et un terrain individualisés. (environ 15 à 20 logements/hectares)

Habitations individuelles :

Il s'agit d'une construction isolée (environ 5 à 10 logements /hectares)

LA ZONE «AU» DU CHATEAU



- | | | | |
|--|---------------------------------|--|---|
| | Principe d'accès | | principe de desserte interne |
| | zone de stationnement | | principe de maillage de chemins piétons |
| | principe d'espace de transition | | |
| | espace vert public | | |

PHASAGE

Chaque secteur pourra s'urbaniser distinctement.

CONDITIONS DE DEBLOCAGE

Chaque secteur pourra faire l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble.

LES LOGEMENTS

- Secteur A se composera de :

- 7 à 9 logements individuels (10 logements /hectare)
- 11 à 22 logements groupés (15 à 30 logements / hectare environ)

La hauteur maximum sera R+1+C

Le secteur devra comporter 20%logements locatifs sociaux

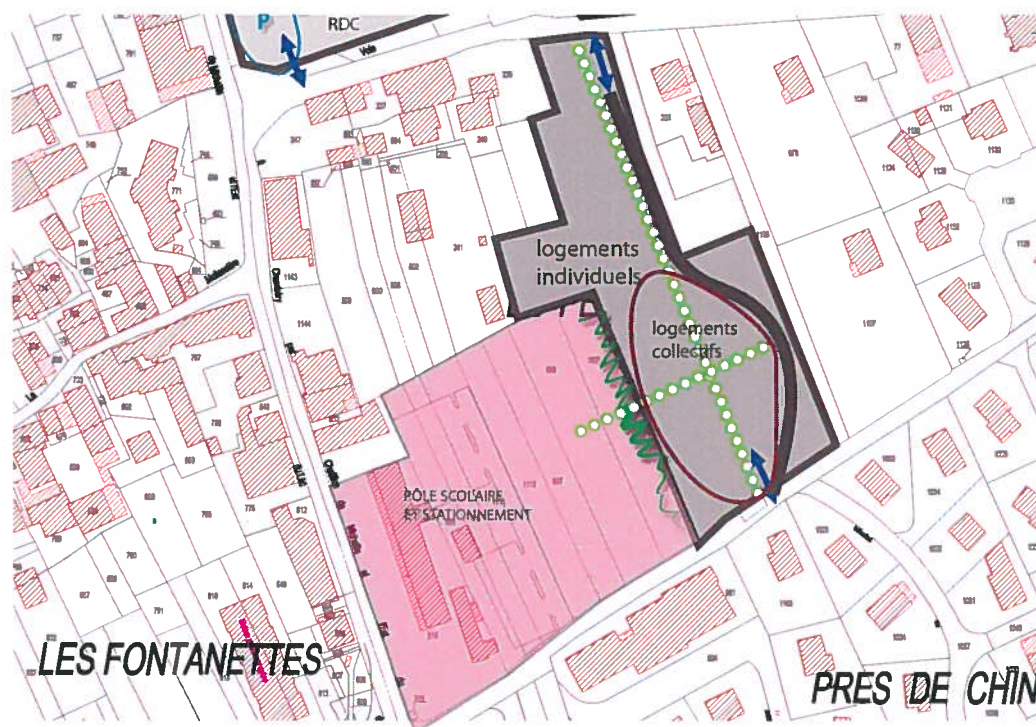
- Secteur B se composera de :

- 7 à 11 logements groupés (20 à 30 logements / hectare)
- 24 à 32 logements intermédiaires (30 à 40 logements / hectare environ)
- 5 à 8 logements avec des commerces en rez de chaussé.

La hauteur maximum sera R+1+C

Le secteur devra comporter 20%logements locatifs sociaux

LA ZONE «AU» DE PERRON



- | | | | |
|---|---------------------------------|---|---|
|  | Principe d'accès |  | principe de desserte interne |
|  | zone de stationnement |  | principe de maillage de chemins piétons |
|  | principe d'espace de transition | | |
|  | espace vert public | | |

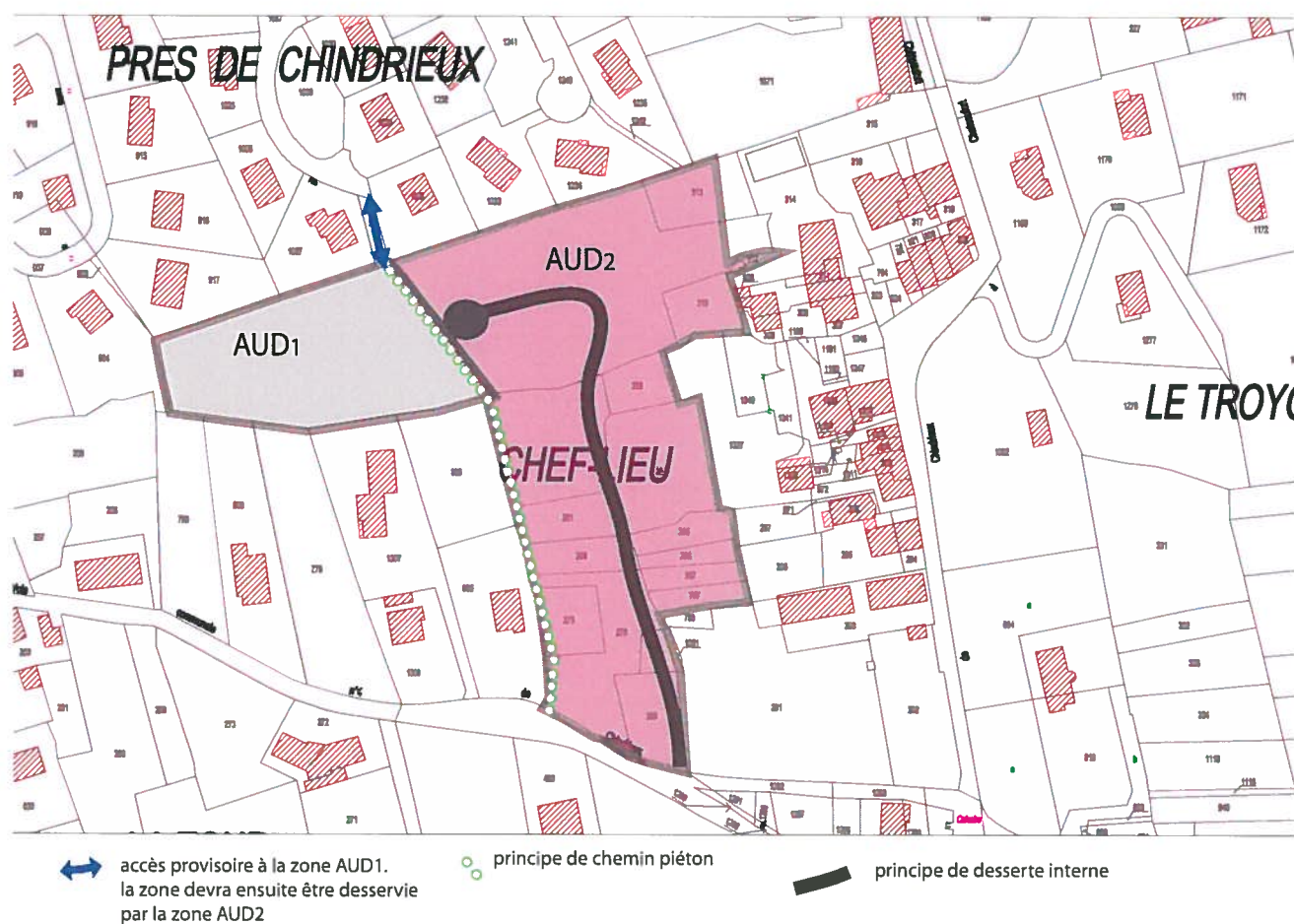
La zone AUc du Perron se composera de :

- 13 à 22 logements collectifs (30 à 50 logements/hectare)
- 3 à 5 logements individuels (10 à 15 logements /hectare)

Le secteur devra comporter 20%logements locatifs sociaux

Le secteur collectif aura une hauteur maximum de R+2+C

LES ZONES «AU» DU CHEF LIEU



PHASAGE

Chaque zone pourra s'urbaniser distinctement.

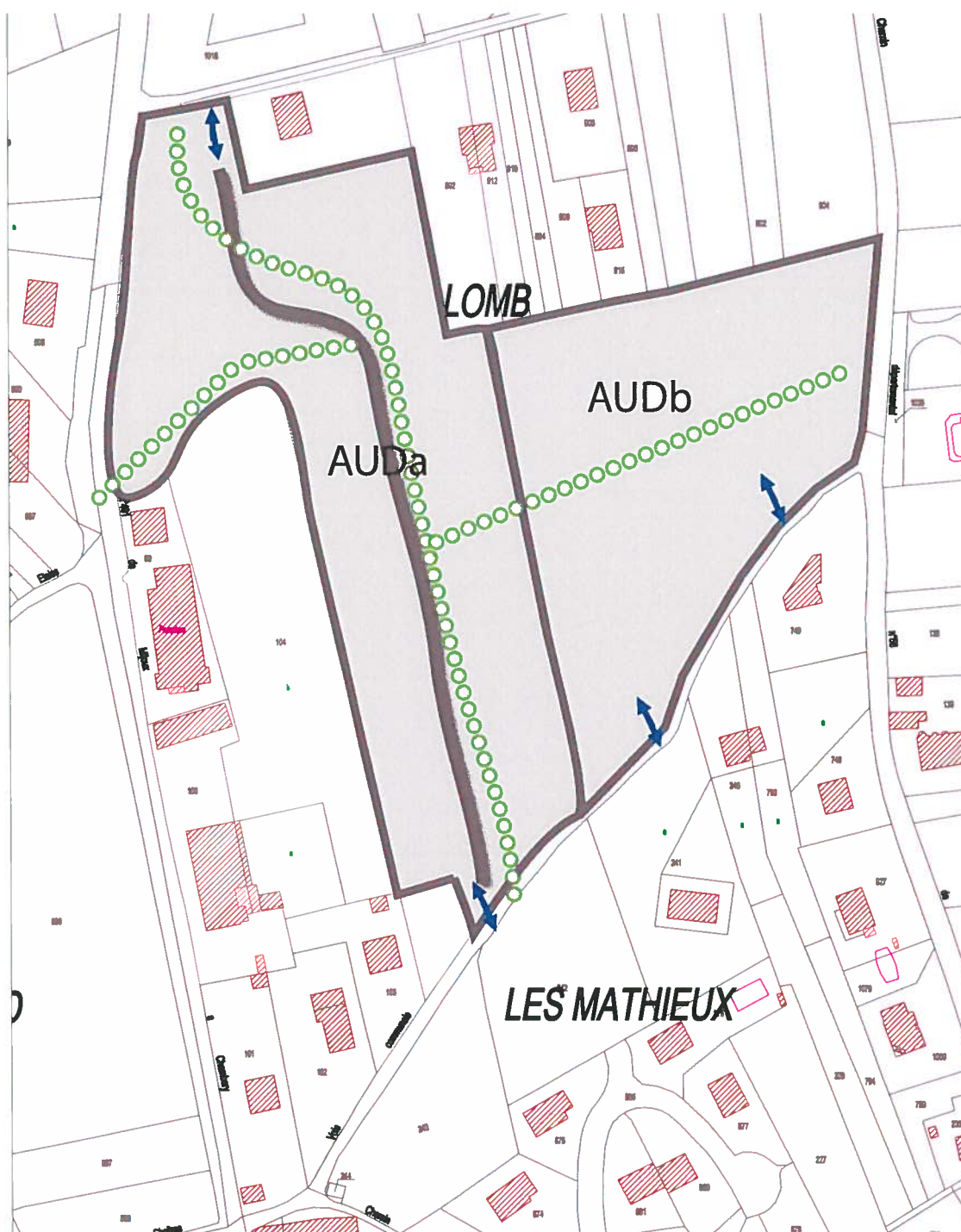
CONDITIONS DE DEBLOCAGE

Chaque zone fera l'objet d'opération d'aménagement d'ensemble.

LES LOGEMENTS

- La zone AUD1 se composera de 3 à 5 logements (10 à 15 logements/hectare)
- La zone AUD2 se composera de : 28 à 37 logements (30 à 40 logements / hectare environ)

LES ZONES «AU» de CHAMPS COLLOMB



accès possibles



principe de desserte interne



principe de maillage piéton

PHASAGE DES ZONES

Aucun phasage

CONDITIONS DE DEBLOCAGE

Chaque zone AUD s'urbanisera par une opération d'aménagement d'ensemble.

LES LOGEMENTS

La zone AUDa se composera de 35 à 71 logements groupés et intermédiaires (20 à 40 logements / hectare environ)

La zone AUDb amont se composera de 10 à 34 logements individuels, individuels mitoyens et/ou groupés (10 à 30 logements /hectare)